

Règles de conduite des enfants sur les TAP

- Les élèves inscrits sur les temps d'activités périscolaires :
- doivent respecter et appliquer les règles de vie collective
 - ne seront pas autorisés à quitter l'école lors des temps d'activités périscolaires (sauf demande écrite et justifiée des parents)

Les T.A.P sont des moments privilégiés de détente, de découverte, d'expérimentation, d'épanouissement. C'est un apprentissage à la vie en collectivité, au partage, à la solidarité, à la citoyenneté, au respect de l'autre et notamment des intervenants.

En cas de non respect des règles élémentaires de vie en collectivité, une information sera transmise aux parents par le cahier de liaison. Si l'attitude de l'enfant ne change pas, un courrier d'avertissement ou une convocation (en fonction de la nature des faits) sera directement envoyé aux parents. En dernier lieu un renvoi temporaire ou définitif pourra être prononcé par l'autorité municipale. Cette décision motivée sera transmise aux parents par écrit.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les mesures disciplinaires encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Grille des mesures d'avertissement et de sanctions :

Type de problème	Manifesté par	Mesures disciplinaires
Mesures d'avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et/ou Remarques déplacées	Rappel au règlement + Faire relire le règlement à l'enfant
	Persistance d'un comportement bruyant, provoquant ou insultant	<u>Avertissement écrit</u> dans le cahier de liaison + Faire recopier la charte à l'enfant et la faire signer par l'enfant et les parents + Participer à des tâches d'intérêt général
	Refus systématique d'obéissance et agressivité	
Sanctions disciplinaires		
Non respect des biens et des personnes	Persistance d'un comportement inadmissible malgré 2 avertissements	<u>Convocation des parents</u> et, suivant la nature des faits, <u>exclusion temporaire</u>
	Comportement violent, insultes et/ou agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel communal.	
	Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition	
	Menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens après 1 exclusion temporaire	<u>Exclusion définitive</u> des temps d'activités périscolaires



Nom de l'enfant :

J'ai pris connaissance du présent règlement et en accepte les différentes dispositions.

Fait à Plouguerneau le :

L'enfant :

Les parents :

Papillon détachable à signer et à retourner obligatoirement avec le dossier d'inscription